

CONVENTION COUPONS JEUNES ET COUPONS ENFANTS

Entre

- **la ville de Sceaux**, représentée par son maire, Philippe LAURENT, autorisé par délibération du conseil municipal du _____, d'une part,

Et

- **l'association** _____ 92330 Sceaux, représentée par son (sa) président(e) _____, d'autre part.

Préambule :

Depuis la rentrée 2003, la ville de Sceaux propose aux enfants de 5 à 11 ans et aux jeunes de 12 à 18 ans, résidant sur la commune, une aide financière pour l'inscription à une activité sportive ou culturelle auprès d'une association scéenne ou d'une association extérieure si l'activité pratiquée n'existe pas à Sceaux.

Au-delà d'un soutien financier des familles, ce dispositif comporte une dimension éducative visant :

- à permettre aux enfants de s'initier à une activité sportive ou culturelle favorisant leur socialisation, leur développement moteur et leur expression artistique,
- à inciter les adolescents à participer à la vie associative et à les amener à s'inscrire dans des pratiques structurées et structurantes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre par l'association de l'aide financière aux familles à faibles revenus mise en place par la Ville en vue de faciliter l'accès de leurs enfants aux activités culturelles ou sportives organisées par l'association.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès la période d'inscription aux activités proposées par l'association pour la saison 2024-2025 puis renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 3 - Principes généraux

La Ville attribuera aux familles répondant aux critères définis par le conseil municipal et qui en font la demande un coupon par enfant et un par adolescent souhaitant s'inscrire à une activité culturelle ou sportive organisée par les associations scéennes ou par une association extérieure si l'activité pratiquée n'existe pas à Sceaux.

Ces coupons seront délivrés aux familles jusqu'au 30 octobre de chaque année.

L'association prendra en compte ces coupons dans la limite d'un par enfant et un par adolescent pour l'inscription au titre d'une activité sportive ou culturelle pour chaque saison.

Article 4 - Identification du public

Les publics bénéficiaires de ces coupons sont :

- les enfants âgés de 5 à 11 ans domiciliés à Sceaux. Le montant du coupon attribué dépend du quotient familial.
- les adolescents âgés de 12 à 18 ans domiciliés à Sceaux, dont la famille est bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales. Le montant du coupon est fixe.

Article 5 - Engagement

L'association s'engage à déduire le montant du coupon présenté par la famille du tarif d'inscription à l'activité fixée par l'association.

Article 6 - Remboursement

L'association percevra le remboursement des coupons Enfants et des coupons Jeunes sur présentation, avant le **15 novembre de chaque année**, d'un mémoire auquel il sera joint l'ensemble des coupons présentés par les familles.

Fait à Sceaux, le

Pour la Ville,
Le Maire

Pour l'association,
Le (la) Président (e)

Philippe LAURENT